

Contrat de ville Saint-Quentin-en-Yvelines 2015-2022

1 APPEL A LABELLISATION SQY 2020/2021 POUR 3 PLANS

1 - « Prévention de la radicalisation »

2 - « Egalité Femmes-Hommes »

**3 - « Lutte contre les Discriminations, le Racisme,
l'Antisémitisme et la Haine LGBT »**

Sommaire

1 - Contexte et objectifs	2
2 - Critères d'éligibilité	4
3 - Modalités de dépôt.....	5
4 - Pièces constitutives du dossier	5
5 - Examen et sélection des dossiers.....	5

1 - Contexte et objectifs

Saint-Quentin-en-Yvelines exerce sa compétence obligatoire « Politique de la ville » au travers d'un Contrat de ville, signé le 5 octobre 2015 par 34 institutions et structures concernant principalement les 34 502 habitants des Quartiers Prioritaires.

Suite à la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, les contrats de ville devaient être rénovés. Ils sont, désormais, basés sur le Pacte de Dijon et les 40 mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. C'est le Protocole d'engagements réciproques et renforcés (ci-joint), signé le 28 juillet 2020, qui a permis de recentrer et clarifier certains engagements du contrat de ville et ainsi permettre une meilleure lisibilité de la mise en œuvre de la politique de la ville et de ses résultats.

La politique nationale de développement durable, relayée sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, renforce également la mise en œuvre d'un des principes fondateurs de notre système juridique et social actuel : le principe d'égalité devant la loi ou l'égalité en droit.

Un des six enjeux du Développement durable est la Justice sociale : « Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et, en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous »

Le Contrat de Ville de Saint-Quentin-en-Yvelines porte trois annexes obligatoires et prioritaires :

1 - Le Plan de prévention de la radicalisation – voté le 21 décembre 2017

Le cadre de référence du Plan d'actions a été fixé en avril 2016 « Cette annexe a vocation à définir un plan d'actions partenarial entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations engagées dans la politique de la ville »

2 - Le Plan égalité Femme-Homme – voté le 21 décembre 2017

Les attentes liées à cet axe transversal ont été renforcées à partir de l'année 2017. La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vient ainsi compléter l'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

3 - Le Plan de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT - voté le 19 décembre 2019

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine complétée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ainsi que le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT font de la lutte contre toutes les discriminations un axe transversal prioritaire et une annexe obligatoire des contrats de ville nouvelle génération.

Saint-Quentin-en-Yvelines a pris acte de ces obligations et a confirmé ses engagements sur les trois thématiques en votant les trois plans.

L'agglomération est le chef de file de ces trois annexes, mais elle agit en lien et en priorité avec les signataires du Contrat de ville : l'État, les communes, le département et la CAF.

Chaque Plan a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs appels à labellisation qui ont tous fait l'objet de bilans. C'est, fort de ces constats qu'il est proposé pour l'année 2021 **un seul appel à labellisation pour les trois plans portés par SQY.** (ci-joints les plans concernés)

1 – Le Plan de prévention de la radicalisation

Après 4 années et demi d'existence, ce plan a permis de toucher environ 3 000 enfants, adolescents et professionnels.

Pour une efficacité maximum, il est souhaitable que cette sensibilisation puisse être pérenne sur le territoire. Les professionnels qui découvrent, chaque année, les outils proposés par SQY restent très demandeurs.

Prévenir l'entrée dans un processus de radicalisation et développer chez chaque jeune l'esprit critique face à une multitude de sources d'informations restent, plus que jamais, d'actualité.

Les projets devront viser au moins un des objectifs suivants :

« Développer l'esprit critique en relation avec les médias et les réseaux sociaux »

- Actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics (prévention primaire) : ces actions ont pour objet de prévenir l'entrée dans un processus de radicalisation, qu'il s'agisse d'actions visant à sensibiliser les jeunes au processus de radicalisation, à développer l'esprit critique, ou à promouvoir le vivre ensemble.

« Mettre en place un site ou une plateforme dédié au service des professionnels du territoire »

- Elaboration d'un outil-ressources numérique qui capitalise les outils du territoire et territoire élargi, déjà disponibles sur les thèmes de la radicalisation, l'emprise et l'esprit critique. Cette plateforme sera destinée aux professionnels en lien avec les publics.

« Former les professionnels en lien avec les publics »

- Dans l'objectif de démultiplier les activités d'éducation aux médias et de prévention de la radicalisation, il sera proposé de former les professionnels en lien avec les publics (animateur, professeur, médiateur...)

2 – Le Plan égalité Femme-Homme

3 – Le Plan de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Le cadre de référence du Plan égalité Femmes-Hommes et le Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'antisémitisme et la Haine anti-LGBT

La délégation interministérielle, placée en novembre 2014 sous l'autorité du Premier ministre, a donné une nouvelle impulsion à l'action publique en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté complétant la loi du 21 février 2014, a posé l'égalité entre

les femmes et les hommes (déclarée « grande cause nationale » le 25 novembre 2017) comme un axe transversal prioritaire des contrats de ville nouvelle génération au côté de la lutte contre les discriminations et de la promotion des valeurs de la République.

Pour répondre à ces commandes obligatoires de l'Etat, Saint-Quentin-en-Yvelines s'est donc doté de deux outils complémentaires : le « Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et contre la Haine anti LGBT » (PLCDRAH) et le « Plan d'action en Faveur de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes » (PEFH).

Les projets devront viser au moins un des objectifs suivants :

« Créer un outil numérique « Egalité, mixité, diversité » destiné au grand public »

- Dans l'objectif d'informer les habitants du déploiement de ces deux plans sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et de faire connaître les ressources présentes sur le territoire pour faire face à des situations potentielles de discriminations.

« Créer un flyer reprenant les éléments synthétiques de l'outil numérique « Egalité, mixité, diversité » »

- Cet outil de communication devra être simple d'accès et permettre, même aux usagers qui ne maîtrisent pas la langue française, de savoir se repérer sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cet appel à labellisation a donc pour objet le soutien d'actions de prévention auprès des jeunes publics, des professionnels en lien avec les publics, des usagers de SQY et plus particulièrement des habitants des quartiers prioritaires.

Une enveloppe d'un montant de **100 000 €** est mobilisée par SQY pour soutenir les projets qui seront retenus par le jury.

2 - Critères d'éligibilité

Le projet devra bénéficier à au moins 50% d'habitants de Quartiers Prioritaires ou territoire en veille de la Politique de la ville.

Le porteur de projet est obligatoirement une personne morale à but non lucratif : associations, partenaires sociaux, fondations...

Les projets devront en outre respecter les cinq critères suivants :

- Une méthodologie claire, avec une description précise de l'objectif poursuivi, des moyens envisagés pour atteindre cet objectif et du public cible.
- Un calendrier complet et réalisable, comportant l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation du projet
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré

- Un dispositif d'évaluation avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de vérifier que l'objectif a bien été atteint
- Le respect des valeurs de la République (laïcité, mixité, égalité hommes-femmes)

Ces appels à labellisation n'ont pas vocation à financer des actions qui se substitueraient à des actions financées par des crédits de droit commun.

De même, ils ne sauraient donner lieu à des engagements pluriannuels.

Ne sont pas éligibles :

- Les dossiers sans lien direct, ou avec un lien insuffisamment établi, avec les thématiques portées par les trois plans
- Les activités d'ordre religieux ou culturel
- Les partis et organisations politiques
- Les demandes de subventions de fonctionnement.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Ils devront apposer les logos de SQY sur leurs documents de communication

3 - Modalités de dépôt

Le porteur de projet déposera son projet impérativement avant le **20 octobre 2020**.

Connexion au portail des associations de SQY : associations.sqy.fr

- Création du Compte Association : [Formulaire « création de compte »](#)
- Complétude du « [dossier administratif](#) » avec les pièces justificatives : rubrique [Mon compte association - Piloter mes démarches](#)
- Remplissage du formulaire « **Appel à labellisation** », rubrique [Demande de subvention Secteur Politique de la Ville](#)

4 - Pièces constitutives du dossier

Seuls les dossiers saisis en ligne seront étudiés.

Le dossier devra être composé des formulaires constitutifs de toute demande de subvention :

- Formulaire « [dossier administratif](#) » avec les pièces justificatives
- Formulaire « Appel à labellisation »

5 - Examen et sélection des dossiers

Outre l'adéquation aux critères d'éligibilité, la sélection des dossiers se fera au regard des critères suivants :

- Le ciblage des publics les plus exposés
- Le niveau de qualification et l'expérience des intervenants
- Le caractère pluridisciplinaire de l'action (psychologique, éducative, etc...)
- La qualité des partenariats avec les autres acteurs locaux
- La pertinence du dispositif d'évaluation